BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXV^e ANNEE. - N° 62

MARDI 8 AOÛT 2006



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

| SOMMAIRE DU 8 AOÛT 2006 Pages | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-085 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Dareau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 31 juillet 2006) |
|--|---|
| VILLE DE PARIS | |
| Organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 25 juillet 2006) | Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-065 réglementant le stationnement et autorisant temporairement l'arrêt d'autocars scolaires rue Julien Lacroix, à |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté | Paris 20° (Arrêté du 26 juillet 2006) |
| modificatif du 31 juillet 2006) | tituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Oberkampf, à Paris 11 ^e (Arrêté du 31 juillet 2006)2044 |
| cadre de l'opération de modification des réseaux d'eau et d'assainissement concernés par l'extension du tramway T3 à Paris 12°, 13°, 18°, 19° et 20° (Arrêté du 31 juillet 2006) | Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 27 juillet 2006) |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-113 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs sections de voies du 12e arrondissement (Arrêté du 2 août 2006) | Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 27 juillet 2006) |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-115 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Erard, à Paris 12° (Arrêté du 2 août 2006) | Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-120 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs | et de la Petite Enfance (Arrêté du 27 juillet 2006) 2045 |
| voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} août 2006) 2040 Annexe 1 | Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-123 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 18° arrondissement (Arrêté du 2 août 2006) | Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 27 juillet 2006) |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-124 instaurant le stationnement gênant dans deux voies du 17° arrondissement (Arrêté du 2 août 2006) | Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un sous-directeur de la Commune de Paris |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-125 instaurant le stationnement gênant dans une voie du 18° arrondis- | DEPARTEMENT DE PARIS |
| sement (Arrêté du 2 août 2006) | Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-126 instaurant un double sens de circulation dans la rue René Panhard, à Paris 13° (Arrêté du 2 août 2006) | Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 31 juillet 2006) 2047 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-084 instaurant, à titre provisoire, une obligation de tourner à droite vers le boulevard Saint Marcel depuis diverses rues de Paris 5° et 13° (Arrêté du 31 juillet 2006) | Autorisation donnée à la S.A.S. « Baby's Cool » pour le fonctionnement d'une halte-garderie privée 47, avenue Théophile Gautier, à Paris 16e (Arrêté du 19 juillet 2006) |

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

| Fixation de la dotation globale 2006 du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté) situé 38, rue Letellier, 75015 Paris, géré par l'Association des Groupements Educatifs (Arrêté du 27 juillet 2006) |
|--|
| Fixation du tarif journalier 2006 applicable à la Maison d'Enfants à Caractère Social située 38 bis, rue Manin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 juillet 2006) |
| ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS |
| Arrêté directorial n° 2006-0212 DG portant délégation de la signature de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 1er août 2006) |
| Arrêté n° 2006/0689 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'accès au corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2006 (Arrêté du 17 mars 2006) |
| PREFECTURE DE POLICE |
| Arrêté nº 2006-20892 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 28 juillet 2006) |
| Arrêté nº 06-00066 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2005 (Arrêté du 27 juillet 2006) |
| POSTES A POURVOIR |
| Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou attaché principal d'administration (F/H) |
| |
| Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou ingénieur des services techniques (F/H) |
| Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou ingé- |
| Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou ingénieur des services techniques (F/H) |
| Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou ingénieur des services techniques (F/H) |
| Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou ingénieur des services techniques (F/H) |
| Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou ingénieur des services techniques (F/H) |
| Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou ingénieur des services techniques (F/H) |
| Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou ingénieur des services techniques (F/H) |
| Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou ingénieur des services techniques (F/H) |

VILLE DE PARIS

Organisation de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi nº 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des autres établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2004 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par arrêté du 6 février 2003, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines dans sa séance du 28 juin 2006 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Ressources Humaines est composée d'une unité rattachée au directeur et de quatre sous-directions.

Art. 2. — Est directement rattachée au Directeur des Ressources Humaines :

la Mission analyse et prévision.

Art. 3. — La Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines est organisée comme suit :

- a) Observatoire des métiers,
- b) Mission organisation et aménagement du temps de travail,
- c) Bureau des relations sociales,
- d) Bureau du statut et de la réglementation,
- e) Bureau des rémunérations,
- f) Bureau de la formation,
- g) Bureau du recrutement.

Art. 4. — La Sous-Direction des Emplois et des Carrières est organisée comme suit :

- a) Cellule effectifs-emplois,
- b) Mission handicap,
- c) Mission mobilité professionnelle,
- d) Bureau de l'encadrement supérieur,
- e) Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires,
 - f) Bureau des personnels spécialisés et de service,
 - g) Bureau des personnels ouvriers et d'action sportive,
 - h) Bureau des organismes disciplinaires.

Art. 5. — La Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé est organisée comme suit :

- a) Mission urgences sociales,
- b) Mission d'inspection des risques professionnels,
- c) Bureau des affaires générales,
- d) Bureau de l'action et des prestations sociales,
- e) Bureau du service social,
- f) Service de la santé au travail,
- g) Bureau de la prévention des risques professionnels,
- h) Bureau des pensions.

- Art. 6. La Sous-Direction du Réseau RH et des Systèmes d'Information est organisée comme suit :
 - a) Bureau du réseau RH,
 - b) Bureau des projets,
 - c) Département des systèmes d'information,
 - d) Bureau de l'information des personnels.
 - Art. 7. L'arrêté du 18 juin 2004 est abrogé.
- Art. 8. Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004, nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Après : « La signature du Maire de Paris est également déléquée à : »

- Substituer: le nom de M. Claude BOULLE, Directeur Adjoint, à celui de M. François ROGGHE.
- Art. 2. L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Commission des Marchés :

Après: « Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des marchés » dans le cadre des compétences qui sont dévolues à cette commission, d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées (article 28) concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T.: »

- Substituer: le nom de M. Claude BOULLE, Directeur Adjoint, en qualité de Président, à celui de M. François ROGGHE.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
 - M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
 - M. le Receveur Général des Finances.
 - M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
 - à l'intéressé.

Fait à Paris, le 31 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre de l'opération de modification des réseaux d'eau et d'assainissement concernés par l'extension du tramway T3 à Paris 12^e, 13^e, 18^e, 19^e et 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 II ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001 donnant délégation de pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001 chargeant Mme Mireille FLAM, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par l'arrêté du 28 février 2002 ;

Arrête:

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre de l'opération de modification des réseaux d'eau et d'assainissement concernés par l'extension du tramway T3 à Paris 12e, 13e, 18e, 19e et 20e, est fixée dans les conditions suivantes :

- les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris;
- au titre des maîtres d'œuvre, trois ingénieurs de la Ville de Paris :
- M. Alain CONSTANT, de la Direction de la Protection de l'Environnement,
- M. Damien DESCHAMPS, de la Direction de la Voirie et des Déplacements,
- M. Gilles CROIZE-POURCELET, de la Direction de la Protection de l'Environnement.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Maire chargée de toutes les questions relatives aux Sociétés d'Economie Mixte et aux Marchés Publics

Mireille FLAM

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-113 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs sections de voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes :

Considérant le programme de sécurité école 2006 destiné à faciliter la circulation des élèves, notamment lors de leur traversée, il convient de réduire la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans plusieurs sections de voies du 12° arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

12e arrondissement:

- Charenton (rue de): depuis la place de la Bastille vers et jusqu'à la rue Moreau;
- Lamoricière (avenue) : depuis l'avenue Courteline vers et jusqu'à la rue Changarnier ;
- Gabriel Lamé (rue): depuis la rue François Truffaut vers et jusqu'à la rue de l'Aubrac;
- François Truffaut (rue) : depuis la rue Baron Leroy vers et jusqu'à la rue Gabriel Lamé ;
- Pommard (rue de) : depuis la rue Jean Renoir vers et jusqu'à la rue de Dijon ;
- $\boldsymbol{-}$ Reuilly (rue de): depuis la rue du Faubourg St Antoine jusqu'au boulevard Diderot.
- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Général, Chef du Service du Patrimoine de Voirie

Martine BONNAURE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-115 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Erard, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes :

Considérant que l'implantation d'un plateau surélevé à l'angle des rues Erard et de Reuilly, à Paris 12e, rend nécessaire de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules dans la rue Erard et participe ainsi à la sécurisation des usagers de l'espace public et notamment celle des élèves fréquentant l'école primaire située rue d'Artagnan ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

12e arrondissement:

- Erard (rue): sur toute la longueur de la voie.
- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Général, Chef du Service du Patrimoine de Voirie

Martine BONNAURE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-120 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent la modification provisoire des règles de circulation dans plusieurs voies du 13^e arrondissement de Paris conformément au tableau ci-après ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront en plusieurs phases du 16 au 26 août 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — En raison des travaux liés au tramway des Maréchaux sud, la circulation des véhicules sera réglementée dans les secteurs géographiques du 13° arrondissement définis à l'annexe 1 du présent arrêté.

- Art. 2. Les périodes pendant lesquelles ces prescriptions seront à observer sont définies dans cette même annexe 1.
- Art. 3. Ces mesures seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et jusqu'à sa dépose.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er août 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation L'Ingénieur en Chef, Adjoint au Chef du Service des Déplacements Michel BOUVIER

ANNEXE 1 Fermeture pour réalisation des boucles

| Voie | Sens travaux | De | А | Date | Plan/carnet de Phasage |
|--------------------|--------------|-----------------|------------------|--------------|---------------------------|
| Bd Kellermann Sud | Fermeture | Pte de Gentilly | Pte d'Italie | 16 août 2006 | Page 1 |
| Bd Kellermann nord | Fermeture | Pte d'Italie | Pte de Gentilly | 17 août 2006 | Page 2 |
| Masséna nord | Fermeture | Pte d'Ivry | Pte d'Italie | 21 août 2006 | Page 3 |
| Masséna sud | Fermeture | Pte d'Italie | Av Claude Regaud | 22 août 2006 | Page 4 |

N.B. Les plans sont consultables à la Direction de la Voirie et des Déplacements, section de la réglementation : 40, rue du Louvre, 75001 Paris, de 9 h à 17 h.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-123 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 18e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 18° arrondissement est en cours de mise en œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans certaines voies du 18° arrondissement, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 18e arrondissement :

- Caillié (rue):
- côté impair: sur 130 ml entre le n° 1 et le n° 21.
- côté pair : sur 130 ml entre le n° 2 et le n° 20.
- Département (rue du) :
- côté impair : sur 79 ml entre le n° 31 bis et le PPC du n° 33.
 - côté pair: sur 90 ml en vis-à-vis du n° 33.
 - Jacques Kablé (rue) :
- côté impair : sur 4 ml entre le PPC du n° 1 et le PPC du n° 3.

- Jean-François Lépine (rue) :
- côté impair : sur 84 ml depuis l'aval du n° 9 jusqu'à l'amont du n° 7 bis.
- côté pair: sur 82 ml depuis l'aval du n° 10 jusqu'à l'amont du n° 8.
 - Jean Robert (rue) :
 - côté pair : sur 132 ml du n° 2 au n° 20.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Général, Chef du Service du Patrimoine de Voirie

Martine BONNAURE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-124 instaurant le stationnement gênant dans deux voies du 17^e arrondissement.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 17^e arrondissement est en cours de mise en œuvre :

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans certaines voies du 17e arrondissement, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements :

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 17e arrondissement :

- Alphonse de Neuville (rue) :
- côté pair : sur 24 ml entre les passages piétons situés à l'angle du boulevard Pereire.
 - Pusy (cité de) :
 - côté pair : sur 60 ml à partir du n° 2.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Général, Chef du Service du Patrimoine de Voirie

Martine BONNAURE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-125 instaurant le stationnement gênant dans une voie du 18e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 18^e arrondissement est en cours de mise en œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans l'impasse Marteau, à Paris 18e, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 18e arrondissement. :

- Marteau (impasse) :
- côté pair : sur 174 ml depuis le vis-à-vis du n° 9.
- côté impair : sur 127 ml depuis le passage porte cochère du n° 23 jusqu'à l'angle avec la voie BF/18.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Général, Chef du Service du Patrimoine de Voirie

Martine BONNAURE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-126 instaurant un double sens de circulation dans la rue René Panhard, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 92-11065 du 16 septembre 1992 instaurant des sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la circulation des véhicules et de la sécurité des piétons dans le boulevard Saint-Marcel, à Paris 5° et 13°, il est nécessaire de modifier les règles de circulation dans la rue René Panhard, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'instaurer un double sens de circulation dans la rue René Panhard et d'y interdire l'accès par le boulevard Saint-Marcel;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation, dans sa séance du 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — Un double sens de circulation est établi dans la voie suivante du 13e arrondissement :

- René Panhard (rue) : entre la rue des Wallons et la contre-allée chaussée impaire du boulevard Saint-Marcel.
- Art. 2. Les véhicules circulant rue René Panhard en provenance de la rue des Wallons et se dirigeant vers le boulevard Saint-Marcel sont dans l'obligation de tourner à droite dans la contre-allée de la chaussée impaire du boulevard Saint-Marcel.

- Art. 3. Les véhicules circulant rue René Panhard sont autorisés à effectuer un demi-tour en pleine voie.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté préfectoral nº 92-11065 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le tronçon de voie citée à l'article 1er du présent arrêté.
- Art. 6. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Général, Chef du Service du Patrimoine de Voirie

Martine BONNAURE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-084 instaurant, à titre provisoire, une obligation de tourner à droite vers le boulevard Saint Marcel depuis diverses rues de Paris 5^e et 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux conduits pour l'amélioration de la circulation des véhicules et de la sécurité des piétons boulevard Saint-Marcel, à Paris 5° et 13°, il est nécessaire d'instaurer provisoirement une obligation de tourner à droite vers le boulevard Saint Marcel depuis plusieurs voies de Paris 5° et 13° arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1^{er} août au 30 novembre 2006 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Une obligation de tourner à droite vers le boulevard Saint Marcel est instaurée, à titre provisoire, du 1er août au 30 novembre 2006 inclus, depuis les voies suivantes :

- Michel Peter (rue), à Paris 13^e arrondissement;
- La Collégiale (rue de), à Paris 5^e arrondissement;
- L'Essai (rue de), à Paris 5e arrondissement.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur en Chef Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Michel BOUVIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-085 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Dareau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant que des travaux de démolition doivent être entrepris rue Dareau, à Paris 14°, il convient dès lors, d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie :

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 août au 30 novembre 2006 inclus :

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant provisoirement la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement du 7 août au 30 novembre 2006 inclus :

- Dareau (rue) : côté impair, du n° 13 au n° 17 : neutralisation de 3 emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. L'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 susvisé est suspendu du 7 août au 30 novembre 2006 inclus en ce qui concerne les 3 emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. situés au droit du n° 17 de la rue Dareau.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur en Chef Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Michel BOUVIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-065 réglementant le stationnement et autorisant temporairement l'arrêt d'autocars scolaires rue Julien Lacroix, à Paris 20°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que l'école maternelle située 10, rue de Ménilmontant, à Paris 20°, doit faire l'objet d'importants travaux de restructuration qui se dérouleront du 4 septembre 2006 au 6 juillet 2007 inclus ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer le bon fonctionnement du service public de l'enseignement en facilitant et sécurisant le transport des élèves de cette école vers l'école située 172, rue Pelleport, à Paris 20°;

Considérant qu'il convient d'organiser provisoirement, et à titre exceptionnel, l'arrêt des véhicules de transport scolaire dans la rue Julien Lacroix, à Paris 20°;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20° arrondissement :

- Julien Lacroix (rue), côté impair, du n° 21 au n° 25 et au droit du n° 35.
- Art. 2. Pendant la durée des travaux, l'arrêt des autocars scolaires assurant le transport des élèves de l'école maternelle 10, rue de Ménilmontant vers leur école de substitution est autorisé temporairement dans la voie suivante du 20^e arrondissement :
- Julien Lacroix (rue), côté impair, du n° 21 au n° 25 et au droit du n° 35.
- Art. 3. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 4 septembre 2006 au 6 juillet 2007 inclus.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'arrondissement Adjoint au chef de la 7º Section Territoriale de Voirie

Alain ENARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Oberkampf, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Oberkampf, à Paris 11e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 7 août au 8 septembre 2006 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 11e arrondissement :

- Oberkampf (rue):

Du 7 au 25 août 2006 inclus :

- Côté impair, du n° 41 au n° 51;

Du 28 août au 6 septembre 2006 inclus :

- Côté impair, du n° 35 au n° 77;

Du 28 août au 8 septembre 2006 inclus :

- Côté impair, du n° 35 au n° 37.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service :

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du Syndicat UCP en date du 7 juillet 2006 ;

Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- M. Serge PRUDHOMME
- Mme Anne CALVES
- Mme Yvette-Jeanin CICHON
- Mme Catherine PEIGNE
- M. Alain LHUILLIER.

En qualité de suppléants :

- M. Tony MAVILLE
- M. John BOURNE
- Mme Elisabeth DUPUIS
- M. Michel LE MOING
- Mme Danielle GAUTHERIN.
- Art. 2. L'arrêté du 29 avril 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juillet 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du Syndicat UCP en date du 7 juillet 2006 ;

Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- M. Serge PRUDHOMME
- M. John BOURNE
- Mme Yvette-Jeanin CICHON
- Mme Catherine PEIGNE
- M. Alain LHUILLIER.

En qualité de suppléants :

- M. Tony MAVILLE
- Mme Anne CALVES
- Mme Brigitte LELARGE
- M. Michel LE MOING
- Mme Danielle GAUTHERIN.
- Art. 2. L'arrêté du 29 avril 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juillet 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance
- le Directeur Adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
 - la Sous-Directrice de la Petite Enfance
- le Chef du Bureau des Personnels de la Petite Enfance
- l'Adjoint au Chef de Bureau des Personnels de la Petite Enfance
 - la responsable de la Mission familles
- la Chef du Bureau de la Protection Maternelle et Infantile
 - la Conseillère technique des coordinatrices
- le Médecin-Chef de la Protection Maternelle et Infantile.

En qualité de suppléants :

- le chargé de mission systèmes d'information
- la Chef du Service des Ressources Humaines
- l'Adjoint à la Sous-Directrice de la Petite Enfance
- la responsable des Affaires Générales de Personnel au Bureau des Personnels de la Petite Enfance
 - le Chef du Bureau de Gestion des Crèches
 - l'Adjoint à la responsable de la Mission familles
- la chargée de mission auprès de la Sous-Directrice de la Petite Enfance ;
- l'Adjointe au Médecin-Chef de la Protection Maternelle et Infantile;
 - la responsable de la Mission déconcentration.
- Art. 2. L'arrêté du 27 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juillet 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance
- le Directeur Adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
 - la Sous-Directrice de la Petite Enfance
 - la Chef du Service des Moyens Généraux
- le Chef du Bureau des Personnels de la Petite Enfance
- l'Adjoint au Chef du Bureau des Personnels de la Petite Enfance
 - la Chef du Bureau des Travaux
- la Chef du Bureau de la Protection Maternelle et Infantile
- le Médecin-Chef de la Protection Maternelle et Infantile.

En qualité de suppléants :

- le chargé de mission systèmes d'information
- la Chef du Service des Ressources Humaines
- l'Adjoint à la Sous-Directrice de la Petite Enfance
- la responsable de la Mission déconcentration
- la responsable de la Mission familles
- la responsable des Affaires Générales de Personnel au Bureau des Personnels de la Petite Enfance
- la chargée de mission auprès de la Sous-Directrice de la Petite Enfance
- l'Adjointe au Médecin-Chef de la Protection Maternelle et Infantile
 - la Conseillère technique des coordinatrices.
- Art. 2. L'arrêté du 27 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juillet 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2006,

Il est mis fin, à compter du 1^{er} août 2006, aux fonctions de Sous-Directeur de l'Administration Générale, dévolues à M. François-Xavier NIVETTE, sous-directeur de la Commune de Paris à la Direction de l'Urbanisme.

A compter de la même date, M. François-Xavier NIVETTE qui est maintenu détaché sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris, est désigné en qualité de correspondant informatique et libertés et rattaché pour sa gestion au Secrétariat Général.

M. NIVETTE demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté en date du 1 er octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris :

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête:

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Après: « La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à : »

— *Substituer*: le nom de M. Claude BOULLE, Directeur Adjoint, à celui de M. François ROGGHE.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Commission des Marchés :

Après: « Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des marchés » dans le cadre des compétences qui sont dévolues à cette commission, d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées (article 28) concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T.: »

- Substituer: le nom de M. Claude BOULLE, Directeur Adjoint, en qualité de Président, à celui de M. François ROGGHE.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
 - M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
 - M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
 - à l'intéressé.

Fait à Paris, le 31 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée à la S.A.S. « Baby's Cool » pour le fonctionnement d'une halte-garderie privée 47, avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2003 autorisant la S.A.S. « Baby's Cool » dont le siège social est situé 47, avenue Théophile Gautier, à Paris 16°, à faire fonctionner une halte-garderie située 68, rue Michel Ange, à Paris 16°, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 15 mois à 4 ans ;

Vu la demande de la S.A.S.;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.S. « Baby's Cool » dont le siège social est situé 47, avenue Théophile Gautier, à Paris 16°, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 juillet 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 47, avenue Théophile Gautier, à Paris 16°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 12 mois à 4 ans.
 - Art. 3. L'arrêté du 30 octobre 2003 est abrogé.
- Art. 4. La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'Association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2006

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance

Annick MOREL

Fixation de la dotation globale 2006 du Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté) situé 38, rue Letellier, 75015 Paris, géré par l'Association des Groupements Educatifs.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) pour le Service M.O.I.S.E. (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté);

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2006, la dotation globale du Service M.O.I.S.E (Maison pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficulté) situé 38, rue Letellier, 75015 Paris, géré par l'Association des Groupements Educatifs est arrêtée à 259 118 €.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service M.O.I.S.E. sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I: charges afférentes à l'exploitation courante : 13 899 € ;

Groupe II: charges afférentes au personnel: 211 746 €;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 36 000 €.

Recettes:

Groupe I: produits de la tarification : 259 118 €;

Groupe II: produits relatifs à l'exploitation : 1 500 €;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 1 027 €.

- Art. 2. Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.
- Art. 3. Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2006

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2006 applicable à la Maison d'Enfants à Caractère Social située 38 bis, rue Manin, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi $n^{\rm o}$ 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social, gérée par l'Association « la Maison Maternelle — Fondation KOPPE » sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I: charges afférentes à l'exploitation courante : $366\ 480$ € ;

Groupe II: charges afférentes au personnel: 1 934 602 €;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 347 436 €.

Recettes:

Groupe I: produits de la tarification : 2 635 935 €;

Groupe II: produits relatifs à l'exploitation: 68 261 €;

Groupe III: produits financiers et non encaissables: 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire de 2004 d'un montant de 55 677,98 €.

- Art. 2. A compter du 1^{er} août 2006, le tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à Caractère Social, située 38 bis, rue Manin, 75019 Paris, est fixé à 134,72 €.
- Art. 3. Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.
- Art. 4. Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2006

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

> La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

> > Geneviève GUEYDAN

ASSISTANCE PUBLIQUE -HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directorial n° 2006-0212 DG portant délégation de la signature de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

La Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête:

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directorial n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 susvisé est modifié comme suit :

- Hôpital Marin d'Hendaye :
- Mme Catherine KUHN, attachée d'administration (pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 1^{er} septembre 2006).
- Art. 2. Le Secrétaire Général et le Directeur de l'hôpital d'Hendaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er août 2006

Pour la Directrice Générale empêchée et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean-Marc BOULANGER

Arrêté n° 2006/0689 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'accès au corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2006.

La Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié, relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 1995 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement pour l'accès au corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers ;

Vu l'arrêté n° 2004-0107 du 27 avril 2004 portant délégation de compétence de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2004-1855 du 8 juin 2004 portant délégation de signature à l'Adjoint au Directeur du Personnel et des Relations Sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête:

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour l'accès au corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 19 octobre 2006.

Les épreuves se dérouleront dans la région parisienne.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 54 au concours interne et à 26 au concours externe.

| | Interne | Externe |
|---------------------------------|---------|---------|
| Branche Administration Générale | 40 | 19 |
| Branche Gestion Financière | 14 | 7 |

En application de l'article 31 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent être nommés ou éventuellement de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

- Art. 3. Les inscriptions seront reçues : du 21 août au 20 septembre 2006 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au : Département Recrutement et Concours Bureau Informations-Concours Pièce 32-34 A (rez-de-chaussée) 2, rue Saint-Martin, Paris $4^{\rm e}$ de 9 h à 17 h.
- Art. 4. L'arrêté $n^{\rm o}$ 2006-0211 du 31 janvier 2006 est abrogé.
- Art. 5. Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris et le Directeur du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 2006

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur du Personnel et des Relations Sociales

Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20892 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Clément PEYROT, né le 19 avril 1978, Lieutenant de Police,
- M. Frédéric HEMEZ, né le 21 mars 1984, Gardien de la Paix,
- M. Sébastien JEANNIN, né le 12 avril 1982, Gardien de la Paix,
 - à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2006

Pierre MUTZ

Arrêté nº 06-00066 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1996 D. 934-1° du 22 juillet 1996 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police :

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 29 des 5 et 6 avril 2004 portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 77 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours pour l'accès aux emplois de secrétaire administratif de classe normale et de classe exceptionnelle à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2005.

Le nombre de postes offerts est fixé à 8.

- Art. 2. Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 7 novembre 2006.
- Art. 3. Le registre d'inscription des candidatures est ouvert dès à présent à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du Recrutement), et sera clos le 6 octobre 2006.
- Art. 4. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2006

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou attaché principal d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Administration Générale — Bureau de la comptabilité.

Poste : Chef du Bureau de la Comptabilité.

Contact: M. ROGGHE, directeur adjoint — Téléphone: 01 40 28 73 30.

Référence : B.E.S. 06-G.07.P05/P06.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou ingénieur des services techniques (F/H).

Poste : responsable de l'urbanisation fonctionnelle du programme Sequana.

Contact: M. BOUVARD, directeur du programme — Téléphone: 01 42 76 43 65.

Référence : B.E.S. 06-G.07.34/35.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Service des concessions — Bureau de l'espace urbain concédé.

Poste : responsable de la Section du mobilier urbain et de l'affichage publicitaire.

Contact : M. MENARD, sous-directeur ou Mme GUIGNARD, chef du Service, Téléphone : 01 42 76 26 71/22 51.

Référence : B.E.S. 06-G.07.37.

Direction des Moyens Généraux. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Achats — Bureau des prestations et des fournitures.

Poste: adjoint au Chef du Bureau des prestations et des fournitures.

Contact: M. Davy BOUCHENE, sous-directeur — Téléphone: 01 71 27 01 10.

Référence : B.E.S. 06-G.07.38.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 13119.

Grade: agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Vie associative, Maison des associations du 6° arrondissement — 60, rue Saint-André des Arts, 75006 Paris — Arrondt ou Département : 6° — Accès : Métro St Michel.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur/Directrice de Maison d'associations du $6^{\rm e}$ arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Bureau de la Vie Associative.

Attributions : les Maisons des associations sont des équipements récents, créés progressivement dans chaque arrondissement parisien. Elles ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent à l'animation de la vie associative de l'arrondissement. La Directrice-le Directeur, sous la responsabilité de la DDATC et en relation avec la Mairie d'arrondissement assure les missions suivantes : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 2 agents; accueil/orientation des associations et du public; instruction des inscriptions en liaison avec la Mairie d'arrondissement ; animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des Maisons des associations. Ouverture de la Maison des associations du 6e en septembre 2006 — Fermeture des MDA: trois semaines en été et une semaine aux fêtes de fin d'année.

Conditions particulières : les maisons sont ouvertes du mardi au samedi avec un accueil du public jusqu'à 20 h.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

 $N^{\rm o}$ 1 : aptitude à l'encadrement, à l'animation, expérience de l'accueil du public ;

N° 2: autonomie, sens de l'organisation et polyvalence;

 $\ensuremath{\text{N}^{\text{o}}}$ 3 : expérience du monde associatif et intérêt pour la vie municipale.

CONTACT

Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN — Bureau 310 — Bureau de la Vie Associative — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 — Mél : isabelle.chauvenetforin@paris.fr.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 13126.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Service Protection — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4° — Accès : métro Pont Marie, Saint-Paul, Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de Secteur Territorial.

Contente hiérarchique: chef du Service Protection ou l'adjoint opérationnel.

Attributions : le ou la titulaire du poste aura pour mission de coordonner et d'organiser les équipes de contrôleurs, de techniciens de la surveillance spécialisée, de référents d'arrondissement, des responsables de base et d'inspecteurs de sécurité. Sur

le terrain, il ou elle devra assurer avec ces équipes : la protection des bâtiments, des équipements des parcs et jardins, des bois appartenant à la Ville de Paris ; la protection des personnels et des usagers des équipements publics ; la coordination des opérations de lutte contre les incivilités dans les arrondissements ; la coordination des missions opérationnelles définies par la hiérarchie. Il ou elle devra également contrôler la gestion des cadres B, des responsables de base et adjoints placés sous sa responsabilité, ainsi que les techniciens de la surveillance spécialisée.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : compétences dans le domaine de la sécurité.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'analyse, de synthèse et d'initiative ;

N° 2 : habitude de travailler en équipe, dynamisme ;

N° 3 : grande disponibilité, discrétion et sang froid.

CONTACT

Michel GIRAUDET — Service Protection — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 51 — Mél : michel.giraudet@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1er octobre 2006.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 13102

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission Citoyenneté — 254, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Bastille, Quai de la Rapée, Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de la Mission citoyenneté des jeunes.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Sous-Directeur de la Jeunesse.

Attributions:

- gérer et animer l'équipe de la Mission citoyenneté (15 agents);
- impulser et développer des actions innovantes permettant la participation des jeunes parisiens à la vie publique et en assurer le suivi ;
 - contrôler l'exécution des dépenses de la mission;
- animer et accompagner le conseil parisien de la jeunesse dans ces missions ;
- assurer la cohérence des actions entre les
 conseils de la jeunesse des arrondissements;
- assurer les liens fonctionnels entre le cabinet de l'Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, les structures municipales et la Mission citoyenneté ;
- veiller au suivi administratif des courriers et notes reçus;
- développer les relations sur le plan national et européen avec les structures jeunesse.

Conditions particulières : grande disponibilité et mobilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

 $\mbox{N}^{\rm o}$ 1 : bonne connaissance de la Ville de Paris et de ses fonctionnements :

N° 2 : capacité à gérer une équipe — qualités d'écoute et relationnelles développées ;

N° 3 : capacités de réflexion, de réactivité et d'initiative. Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique.

CONTACT

M. Jean-Marie LAVIE, sous-directeur de la jeunesse — 254, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 84 15.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Poste numéro: 13124.

Grade : agent de catégorie C (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission Citoyenneté — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4 — Accès : Bastille, Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre: animateur(trice) coordinateur(trice) des conseils des jeunes des arrondissements (mi-temps).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du responsable de la Mission citoyenneté.

Attributions:

- mettre en place le Conseil d'arrondissement en mobilisant les jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes...);
- définir le mode de fonctionnement des conseils avec les jeunes et les élus des arrondissements;
- assurer le fonctionnement (préparer les réunions, rédiger les comptes-rendus, suivre le budget...);
- animer, motiver et encadrer les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de paroles et les conflits éventuels;
- assurer la coordination avec les différents acteurs locaux et travailler l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil de la Jeunesse parisien.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (des réunions le week-end et en soirée sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise de Word et d'internet.

Qualités requises :

Nº 1 : capacités rédact d'autonomia d'in

- $N^{\rm o}$ 1 : capacités rédact., d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation.
- $\mbox{N}^{\rm o}$ 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;
- $\mbox{N}^{\rm o}$ 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) — avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

M. Frédérick PAIRAULT, responsable de la Mission citoyenneté — Mission citoyenneté — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 43 47 84 16.

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction des Ressources Humaines. Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoiement (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.
- 1°) Un concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoiement (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 20 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue, pour 8 postes.
- 2°) Un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoiement (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 20 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue, pour 19 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de la Commune de Paris justifiant de deux ans de services publics au 1er janvier 2006 en fonction au jour des épreuves.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur <u>www.paris.fr</u> ou sur <u>www.recrutement.paris.fr</u>.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1.98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Marchés publics. — Mise à disposition d'une alertemél sur <u>paris.fr.</u> — Rappel.

Un service d'alerte-mél est mis à votre disposition sur paris.fr.

Depuis le 3 juillet 2006, la Mairie de Paris propose un nouveau service en ligne (www.marchespublics.paris.fr) permettant à tout internaute de s'abonner à une lettre d'information régulière et automatique sur les marchés publics de la Ville et du Département de Paris, dont les avis de publicité ne sont plus publiés au B.M.O. depuis le n° 40 du 19 mai 2006.

Lors de son abonnement en ligne à cette alerte-mél, il pourra indiquer les caractéristiques des consultations de la Ville et du Département de Paris suscitant son intérêt, selon un double critère de sélection : par procédure de mise en concurrence, par nature de prestations, selon les pôles et familles du Référentiel Achat de la collectivité parisienne.

Dès l'obtention de la confirmation de son abonnement, il recevra, à chaque publication sur le site <u>paris.fr</u> d'un avis de publicité correspondant aux caractéristiques retenues lors de son inscription, un mél lui indiquant les références et l'objet de la consultation concernée, ainsi qu'un lien hypertexte avec le site <u>paris.fr</u> lui permettant d'en visualiser l'avis de publicité, tel qu'envoyé à la publication par le pouvoir adjudicateur.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter : www.marchespublics.paris.fr.

Le Directeur de la Publication : Bernard GAUDILLERE